



REGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE

Fédération Française d'Escrime

EN APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL
23 SEPTEMBRE 2006 MODIFIEE AU 1^{er} septembre 2015

Pour pratiquer l'escrime en compétition, il faut être trois :
Deux tireurs et un arbitre.



SOMMAIRE

1. <u>ORGANISATION</u>	
R1. Généralité	Page 3
R2. Organigramme de la CNA	Page 4
2. <u>FORMATION ET CERTIFICATION</u>	
F1. Les Diplômes	Page 5
F2. Les Modes d'Evaluation	
F3. Cours de Formation	
F4. Obligations liées à la formation	
F5. Certification	
➤ Fiche Technique n° 1	Page 6
F6. Les Sessions d'Examens	Page 7
F7. Le contenu des Q.C.M.	
F8. Modalités spécifiques pour le passage des QCM	
F9. Formation Internationale	
F10. Niveaux et Compétences	
➤ Fiche Technique n° 2	Page 8
3. <u>LA REGLEMENTATION DES COMPETITIONS</u>	
R1. Epreuves Individuelles	Page 9
R2. Epreuves par Equipes	Page 10
R3. Obligation des Organismes	Page 11
R4. Le référent sur les circuits	
4. <u>LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARBITRAGE</u>	Page 12
5. <u>MODALITE DE FONCTIONNEMENT</u>	
M1. Chartre de l'Arbitre	Page 13
M2. Fonctionnement de l'arbitrage	
M3. Barème officiel de la C.N.A.	
M4. Prise en charge des Arbitres	
➤ Fiche Technique n° 3	Page 14
➤ Note de Frais Arbitres	Page 15
6. <u>ACTIVITE DES ARBITRES</u>	Page 16
7. <u>DOCUMENTS ANNEXES</u>	
D1. Indemnités perçues par les arbitres en 2015 (loi Humbert)	Page A1
D2. CR des JNA Régionales et Départementales	Page A2
D3. Activité annuelle des arbitres Régionaux et Départementaux	Page A3

SON ORGANISATION

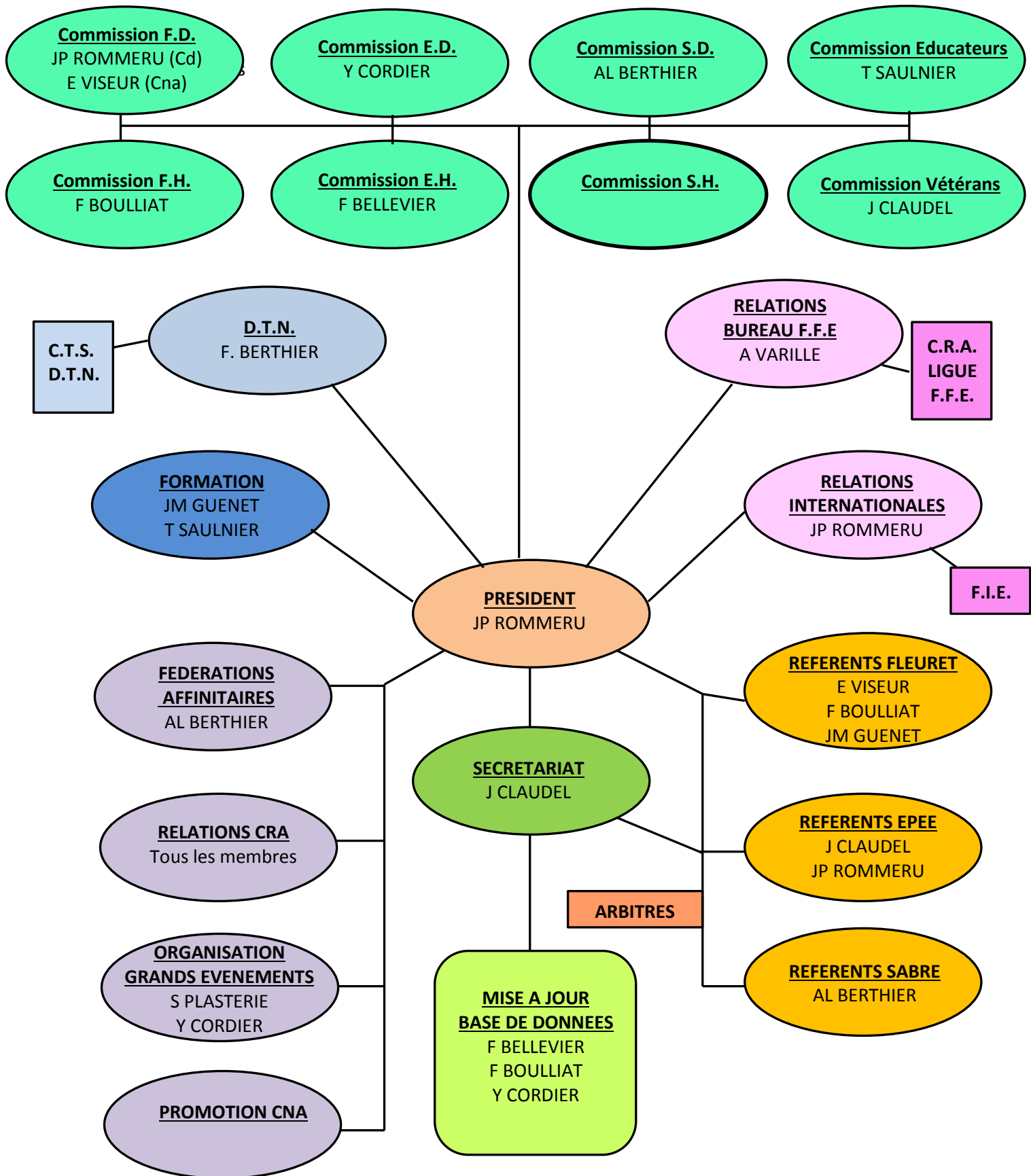
01 - GENERALITES

- L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral dans son ensemble.
 - Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et départemental, doit veiller **au respect strict des règles et des personnes**.
 - La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) est composée de **11 membres** (Cf. organigramme) en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral.
 - Les Commissions Départementales (CDA) et Régionales (CRA) d'Arbitrage se composent :
 - ✓ D'un membre du comité directeur,
 - ✓ Du cadre technique ou son représentant,
 - ✓ D'un arbitre à chaque arme, si possible,
 - ✓ + si besoin.
 - Il est établi, un **règlement régional et départemental de l'arbitrage**, voté annuellement en comité directeur de Ligue ou de Comité, précisant :
 - ✓ La constitution de la commission,
 - ✓ Les coordonnées des référents à l'arbitrage,
 - ✓ Le calendrier des stages de formation,
 - ✓ Le plan d'arbitrage avec les titulaires et les remplaçants,
 - ✓ La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques,
 - ✓ Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage,
 - ✓ Toutes autres informations que jugeront utiles les instances fédérales.
- En absence de projet régional, le règlement de la CNA s'appliquera.
- Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement pourront être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral fédéral.
 - La CNA organise chaque année **une réunion annuelle** accueillant l'ensemble des représentants régionaux. Cette réunion a pour objectif d'échanger et de partager sur les expériences en matière d'arbitrage. Les participants travailleront, ensemble, sur les nouvelles perspectives pour les saisons à venir.
 - Chaque arbitre national ou international doit faire parvenir son activité annuelle. Voir en annexe le document à remplir. **Si cette règle n'est pas respectée, la CNA se réserve le droit de mettre en inactivité ces arbitres et de les indemniser au niveau directement inférieur à leur qualification (page 16).**
 - Chaque instance fédérale (CRA et CDA) doit faire parvenir son **rapport d'activité annuelle** à la CNA, en précisant l'activité de ses arbitres. **Si ce document n'est pas fourni par toutes ces instances, la CNA se réserve le droit de mettre les arbitres en inactivité.**
 - Chaque ligue aura à communiquer les **résultats de chaque Journée Nationale d'Arbitrage** à la FFE en remplissant le dossier mis en annexe. (nombre de candidats, par arme et par niveau de diplôme,...)
 - La saison est comprise entre le **1^{er} septembre et le 31 août** de chaque année, identique à la prise de Licence fédérale.

Le règlement de l'arbitrage doit être approuvé par l'instance fédérale de laquelle la commission d'arbitrage dépend.

En cas d'absence de règlement départemental, le règlement de la CRA sera le document référent.

02 - ORGANIGRAMME DE LA CNA



LA FORMATION ET LA CERTIFICATION

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CDA, la CRA, la CNA) au sein desquelles il évolue. La formation est un **engagement mutuel d'accompagnement** permettant d'accomplir son projet sportif en matière d'arbitrage.

Elle s'enclenche et se poursuit **au sein du club** par :

- une Formation initiale,
- une Formation continue (obtention d'une 2^{nde} arme),
- une demande de V.A.E.

F1 - LES DIPLOMES

Le diplôme se passe à chacune des trois armes.

- Il se passe au niveau :
 - ✓ Du club pour **le blason vert**,
 - ✓ Du département pour **l'arbitre départemental**,
 - ✓ De la ligue pour **l'arbitre régional**,
 - ✓ De la FFE pour **l'arbitre national**,
 - ✓ De la FIE pour **l'arbitre international**.

Il répond à l'acquisition de **connaissances théoriques** sur les règlements et de **compétences techniques** d'arbitrage en situation.

Le diplôme se matérialise par l'obtention d'un niveau d'arbitrage délivré par l'autorité compétente, (département, ligue et FFE) et précisé sur la carte-licence fédérale. **Le diplôme reste acquis à vie, mais un arbitre n'ayant pas officié pendant un an sera indiqué en inactivité et devra effectuer une remise à niveau auprès de sa CRA pour récupérer son niveau de diplôme.**

Pour arbitrer, **il est impératif d'être licencié et titulaire d'un diplôme d'arbitre.**

F2 - LES MODES D'EVALUATION

La formation est sanctionnée par :

- ✓ Une **évaluation théorique** organisée sous forme de questionnaires à choix multiples (QCM) concernant le cadre réglementaire de l'arbitrage, lors des **Journées Nationales de l'Arbitrage (JNA)**,
- ✓ Une **évaluation pratique** effectuée, **après obtention du QCM**, sur l'ensemble de la saison sportive lors de compétitions.
- ✓ Cette évaluation est supervisée par des référents à l'arbitrage, missionnés par la CNA pour le niveau national et par la CRA et/ou la CDA pour les niveaux inférieurs.

F3 - LE CURSUS DE FORMATION

Chaque cursus de formation répond à des critères préalables tels que :

- Être licencié FFE,
- Être de la catégorie d'âge autorisée à se présenter à l'examen,
- Être du niveau d'arbitrage requis,
- Avoir obtenu sa partie théorique ou QCM,

Se reporter au tableau récapitulatif (Voir fiche technique n° 1)

F4 - OBLIGATIONS LIEES A LA FORMATION

- Les candidats s'engagent dans une formation programmée sur une ou deux années (selon le niveau). Les Commissions régionales les accompagnent, individuellement, tout au long de leur parcours.
- Ils se doivent de **confirmer leur présence** auprès du responsable de la formation à l'arbitrage et de **l'organisateur** de la compétition qu'ils arbitreront.
- Ils auront à présenter **leur fiche individuelle de formation** et à la faire remplir par le référent à l'arbitrage de l'épreuve.
- Suivant leur cursus de formation, les candidats auront à participer à **des stages de formation**.
- **Pour la formation nationale**, chaque arbitre stagiaire aura à retourner sa fiche individuelle d'évaluation au président de la CNA **avant le 01^{er} mai de la saison en cours** pour être convoqué sur les championnats de France.
- **Pour la formation internationale**, la CNA présentera des candidats aux trois armes. La FFE inscrira les candidats choisis auprès de la FIE. La CNA mettra en place un **suivi individualisé** de ces candidats tout au long de leur parcours.

F5 - LA CERTIFICATION

La certification est assurée par les enseignants, les bénévoles et les arbitres en charge de la formation. Ces formateurs sont désignés, selon les niveaux, par la CDA, la CRA ou la CNA.

Elle s'effectue en deux étapes :

- La certification théorique effectuée lors de la JNA,
- La certification pratique effectuée sur les épreuves.

Voir Fiche Technique n° 1

FICHE TECHNIQUE N° 1 FORMATION SELON LES NIVEAUX

Certification de la formation selon les niveaux de diplômes

	BLASON VERT	ARBITRE DEPARTEMENTAL	ARBITRE REGIONAL	ARBITRE NATIONAL	ARBITRE INTERNATIONAL
QUI ?	Tout Licencié à la F.F.E.			Tout licencié à la FFE de moins de 60 ans	Arbitre National depuis 3 saisons Etre inscrit auprès de la FIE
Quelle Catégorie ?	Benjamin 1	Benjamin 2 (Formation) Minime 1 (Titulaire)	Minime 2	Avoir 18 ans dans l'année civile	DE 21 ANS à 60 ANS
Quel Niveau ?	/	BLASON VERT	ARBITRE DEPARTEMENTAL	ARBITRE REGIONAL DEPUIS UN AN	La CNA présente les candidats au bureau FFE qui vérifie le respect du règlement
Candidature	En Club	Auprès de la CDA 20 jours avant la J.N.A.	Auprès de la CRA 20 jours avant la J.N.A.	Engagement en ligne 20 jours avant la JNA	Le bureau FFE présente les candidats à la FIE
Session	/	Juin et Septembre de chaque année	Juin et Septembre de chaque année	Session de Juin en ligue et session de septembre en stage	Dates fixées par la FIE
Partie Théorique	En Club	20 Questions	30 Questions	35 Questions	Epreuve Vidéo suivie d'un entretien
Durée	/	30 Minutes	30 Minutes	35 Minutes	
Note	/	Obtenir 16/20 14 ou 15/20 (Prob.)	Obtenir 16/20 24 ou 25/30 (Prob.)	Obtenir 30/35	
Validité Partie Théorique	/	Une saison pour une arme. Deux ans si deux ou trois armes présentées	Une saison pour une arme. Deux ans si deux ou trois armes présentées	Deux ans pour une arme. Trois ans si plusieurs armes	
Stage de Formation	/	Stage de formation à Vichy ou en début de saison			
		Les candidats ayant obtenus la note de 15 ou 14 sont convoqués par la CDA et repassent le QCM lors de la session suivante.	Les candidats ayant obtenus la note de 25 ou 24 sont convoqués par la CRA et repassent le QCM lors de la session suivante.	Les candidats ayant obtenus la note de 29 ou 28 sont convoqués par la CNA et repassent le QCM au stage de formation.	
Partie Pratique	En Club	Une épreuve Départementale ou Régionale	Deux épreuves + une dans la catégorie supérieure	Une arme présentée Cursus de 5 épreuves nationales 3 Vétérans ou Seniors, 2 juniors ou cadets + deux CHF 2me arme présentée cursus de 3 épreuves nationales 2 vétérans ou seniors, 1 juniors ou cadets + un CHF	A l'obtention de la partie théorique, l'arbitre obtient le statut de "STAGIAIRE" sur une saison (Arbitre Provisoire)
Validité Partie Pratique	IDEM VALIDITE PARTIE THEORIQUE				

F6 - LES SESSIONS D'EXAMENS

Les candidats se forment auprès de leur club et (ou) de leur ligue pendant la saison précédente. Une première session, pour le passage de la théorie (QCM) est organisée lors de la JNA de fin juin. La deuxième session aura lieu fin septembre.

Chaque session comprend :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique pour chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport.

Les candidats pourront se présenter à une, deux ou trois armes. Dans ce cas, ils rempliront un questionnaire spécifique à chaque arme, la partie commune servant pour les trois armes.

Le QCM reste acquis pendant deux ans dans le cas du passage d'une seule arme. Une année de validité supplémentaire est accordée pour le passage de chaque arme en plus.

F7 - LE CONTENU DES QCM

- **QCM Départemental :**
20 questions en 30 minutes
 - ✓ 15 questions communes
 - ✓ 5 questions spécifiques à chaque arme
 Obtenir **16/20** pour entrer en formation.
- **QCM Régional :**
30 questions en 30 minutes
 - ✓ 22 questions communes
 - ✓ 8 questions spécifiques à chaque arme
 Obtenir **26/30** pour entrer en formation.
- **QCM National :**
30 questions en 35 minutes
 - ✓ 25 questions communes
 - ✓ 10 questions spécifiques à chaque arme
 Obtenir **30/35** pour entrer en formation.
- **QCM Handisport :**
15 questions en 20 minutes.
 - ✓ 15 questions communes
 Obtenir **13/15** pour entrer en formation.

Les temps indiqués sont pour le passage d'une arme. Pour les QCM spécifiques supplémentaires, il sera accordé une minute de plus par question.

F8 - MODALITES SPECIFIQUES

Passage du QCM Départemental et Régional

En juin : dernier samedi de juin pour toutes les ligues.

En septembre : Choix de la date possible si les ligues informent la CNA avant le 30 juin.

Dans le cas contraire : le dernier samedi de septembre

Passage du QCM National

Deux sessions annuelles en juin et septembre

- **Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur l'extranet de la FFE. Le fichier sera ouvert 20 jours avant chaque JNA ; Le passage de l'examen se fait dans chaque ligue ou département. (Première session de juin)**
- Les ligues recevront le(s) fichier(s) nominatif(s) de chaque candidat le mercredi précédent la JNA. Elles devront retourner les fichiers scannés par mail, dès l'examen terminé, puis adresser les originaux dans les plus brefs délais à la CNA. Des indications précises seront fournies lors de l'envoi des fichiers.
- **Le stage national préparatoire de formation aura lieu courant septembre de chaque saison. Les candidats ayant obtenu une note de 28 ou 29/35 seront également convoqués à ce stage où une 2^{ème} session (plus rattrapage de la session de juin) sera organisée.**

S'ils obtiennent au minimum 30/35 à cette session, ils seront autorisés à entrer en formation. Dans le cas contraire, ils devront se représenter l'année suivante.

F9 - LA FORMATION INTERNATIONALE

La CNA propose, au bureau de la FFE, les candidats ayant le niveau requis pour le passage de l'examen international.

Ces arbitres devront être arbitre national A. Ils devront posséder, au minimum, un diplôme à deux armes minimum ou s'engager dans la formation d'une autre arme dès qu'ils seront acceptés sur une liste de passage d'examen FIE. Ils seront convoqués à un ou plusieurs stages de formation et devront s'engager à arbitrer au niveau international pendant un minimum de 3 saisons.

F10 - NIVEAU ET COMPETENCE DES ARBITRES

CAS PARTICULIERS

Les Maîtres d'armes sont habilités sur toutes les épreuves fédérales. Un Maître d'armes enseignant sur plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club sur une compétition.

Les athlètes de haut niveau sont habilités à entrer en formation sous conditions particulières sous réserve d'être inscrits sur les listes ministérielles

Les arbitres de niveau national FFSU, UNSS, autres fédérations affinitaires seront considérés arbitres régionaux au niveau de la FFE.

Voir Fiche Technique n° 2

FICHE TECHNIQUE N° 2 NIVEAU DE COMPÉTENCE DES ARBITRES

Niveau de Compétence des arbitres

ARBITRES DIPLOMES			
ARBITRE DEPARTEMENTAL	ARBITRE REGIONAL	ARBITRE NATIONAL	ARBITRE INTERNATIONAL
Arbitre les épreuves départementales et régionales, sous réserve d'être, au minimum, de la même catégorie d'âge.	Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone et d'interzone.	Arbitre toutes les épreuves du niveau départemental jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France	Arbitre toutes les épreuves du niveau départemental jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France ainsi que les épreuves internationales permises par la FIE
	A partir de cadet, il peut, avec l'accord de sa CRA, arbitrer les circuits, la Fête des Jeunes ainsi que les championnats de France.	Il peut être sollicité par la CNA pour officier sur une coupe d'Europe en France ou à l'étranger	
ARBITRES EN FORMATION			
FORMATION DEPARTEMENTALE	FORMATION REGIONALE	FORMATION NATIONALE	FORMATION INTERNATIONALE
Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge	Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone et d'interzone au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.	Arbitre toutes les épreuves du niveau départemental jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France	Arbitre toutes les épreuves du niveau départemental jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France ainsi que les épreuves internationales permises par la FIE
Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.	Les cadets, juniors et seniors pourront arbitrer les circuits. Dans ce cas, ils seront obligatoirement évalués par leur CRA dans le cadre de leur formation		

LA REGLEMENTATION DES COMPETITIONS

Pour toutes les épreuves fédérales se déroulant en France (sauf championnats de France, Fête des Jeunes et coupe du monde), la réglementation s'applique aux **compétitions individuelles** et par **équipes**, de la catégorie **benjamins** à **seniors**.

R1 - EPREUVES INDIVIDUELLES

A partir de quatre tireurs d'un même club, engagés dans la même journée, les clubs doivent obligatoirement fournir, au début de l'épreuve, un **arbitre diplômé ou en formation** possédant **le niveau et la compétence** définis et **non tireur ce jour-là**.

En l'absence d'arbitre, l'ensemble des tireurs engagés ne pourra pas participer à l'épreuve.

Pour les compétitions de Ligue et de Zone :

L'arbitre doit être licencié dans son club. En cas d'impossibilité, il pourra être de la ligue (pour une compétition régionale) ou d'une autre ligue de la zone (pour une compétition de zone). Dans ce cas, il est obligatoire d'avertir sa CRA, d'indiquer le motif et d'obtenir son autorisation. L'arbitre sera pris en charge par le club demandeur.

Pour les Circuits Nationaux :

L'arbitre doit être licencié dans son club. En cas **d'impossibilité majeur**, il pourra être de la même ligue ou d'une autre ligue. Dans ce cas, il est obligatoire d'avertir le référent CNA sur la compétition, d'indiquer le motif de l'impossibilité et d'obtenir son autorisation. L'arbitre sera pris en charge par le club demandeur.

Si l'arbitre n'est pas le même que celui engagé en ligne, il devra justifier sa catégorie d'arbitre en présentant sa licence au référent lors de l'engagement.

Si l'arbitre présenté n'a pas la qualification, le Maître d'arme devra obligatoirement arbitrer. Dans le cas contraire, le club devra payer, à l'organisateur, une amende d'un montant égal aux tireurs engagés.

Circuits Nationaux Vétérans :

Le club engageant quatre tireurs sur un circuit national vétérans est soumis aux mêmes règles que les autres circuits. Toutefois, un Tireur Volontaire (TV) pourra se substituer à l'arbitre engagé en cas de manque d'arbitre.

Dans ce cas, le Tireur Volontaire sera de niveau régional minimum.

Il sera sollicité par l'organisateur seulement dans le cas d'un nombre insuffisant d'arbitres. Dans tous les cas, le nombre d'arbitres devra être égal au nombre de pistes.

Le Tireur Volontaire devra régler son engagement. Il recevra une indemnité forfaitaire de 10 Euros pour le tour de poule et 1 euro par match de tableau arbitré. Son repas sera offert par l'organisateur.

La CNA préconise que le TV ne soit pas utilisé systématiquement sur tous les circuits et que les clubs fassent l'effort d'engager un arbitre non tireur.

Cas Particuliers

Circuit national seniors, juniors et cadets sur deux jours

La règle s'applique sur le nombre d'engagés sur les deux jours. Les arbitres seront tous présents le 1^{er} jour.

- **Si QUATRE (4) tireurs d'un même club** restent en lice pour le 2^{ème} jour, l'arbitre de club doit rester à la disposition de l'organisateur et sera indemnisé sur les deux jours.
- **Si le club n'a plus aucun tireur en lice** le deuxième jour, l'arbitre n'a pas d'obligation. Toutefois, l'organisateur pourra le solliciter en cas de manque d'arbitres et devra, dans ce cas, prendre en charge le repas et l'hébergement du 2^{ème} jour.
- **Si un à trois tireurs de club le 2^{ème} jour** l'arbitre a le choix d'accepter ou de refuser sa participation pour le lendemain. Si l'arbitre arbitre le 2^{ème} jour, l'organisateur l'indemniser les deux jours.
- **Si il y a surplus d'arbitre le deuxième jour**
L'organisateur prendra en priorité les arbitres ayant le plus de tireurs en lice le 2^{ème} jour.

Les cadets et les juniors, dans le cadre de leur formation régionale sont autorisés à arbitrer tous les circuits, avec l'accord de leur CRA.

Les ligues Ultramarines

Elles devront solliciter, auprès de l'organisateur, un arbitre de niveau requis à partir de 4 tireurs engagés.

- Le déplacement et l'hébergement de cet arbitre mis à la disposition de ces ligues seront à leur charge.
- L'indemnité et le repas seront à la charge de l'organisateur

L'arbitre devra se signaler au référent en tant qu'arbitre d'une ligue ultramarine lors du pointage des arbitres.

R2 - EPREUVES PAR EQUIPE

Lors de l'engagement de leur équipe en début de saison : Les clubs ayant une équipe en N1 ont l'obligation d'inscrire, un arbitre international, national ou en formation national. Les clubs ayant une équipe en N2 doivent inscrire un arbitre international, national, en formation national ou régional.

L'arbitre pourra être le même en N1 et en N2 mais sera différent si le club participe chez les hommes et chez les dames. Si l'arbitre est le même en N1 et N2, il ne pourra pas être régional.

La liste de ces arbitres sera transmise en début de saison à la DTN et à la CNA.

Phases qualificatives Epée

Rencontres par équipes N1 et N2 en phase qualificative :

- Les clubs évoluant en N2 ont l'obligation d'engager un arbitre lors du premier tour des phases qualificatives.
- Les clubs évoluant en N1 ont l'obligation d'engager un arbitre lors du deuxième tour des phases qualificatives.
- L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur, les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club de l'équipe N1 ou N2.
- **La CNA et le référent de la compétition doivent être prévenus en cas d'impossibilité de fournir un arbitre.**
- **L'organisateur devra convoquer 10 à 15 arbitres supplémentaires en cas de compétition sur un jour.**

Arbitrage des phases finales

- Pour pouvoir participer à l'épreuve par équipe, les clubs ayant une ou plusieurs équipes en N1 seniors, en phase finale, doivent obligatoirement fournir un ou plusieurs arbitres (un arbitre par équipe en phase finale N1) de niveau international, national ou en formation nationale.
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et les championnats de France par équipe N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.
- L'arbitre doit :
 - ✓ Etre diplômé International, national ou en formation nationale **dans la même arme** que l'équipe qualifiée.
 - ✓ N'avoir aucune autre fonction (tireur, capitaine d'équipe, etc...) durant les épreuves du jour où il arbitre.

- ✓ Justifier d'une non-interruption d'activité depuis plus de deux saisons. Dans le cas contraire, l'arbitre devra participer à un stage de formation prévu par la C.N.A. (inscrit par sa C.R.A.)

- ✓ Etre licencié dans le club de l'équipe qualifiée, sauf autorisation spéciale de la CNA. (*Voir mesure dérogatoire ci-après*).

- Les clubs participants à la phase finale en N2 n'ont aucune obligation de fournir un arbitre pour les championnats de France.

Mesure dérogatoire

- Lors d'une nouvelle accession en N1, un club qui n'aura pas d'arbitre de niveau cité ci-dessus, contactera la C.R.A. de sa Ligue et conclura avec elle, un plan de formation sur deux ans.
 - En remplacement, durant cette période, la C.R.A. désignera un arbitre national licencié dans la Ligue concernée.
- **En cas d'impossibilité d'officier, pour raisons majeurs, de l'arbitre inscrit en début de saison, la C.N.A., après examen du dossier, désignera un arbitre de la même ligue ou d'une autre ligue. Le club prendra en charge la totalité de la note de frais de cet arbitre. De plus, il prendra en charge ses deux jours d'indemnité.**

En cas d'arbitre non présenté,

- **Disqualification de l'équipe N1 pour le championnat de France en cours**
- **Relégation de l'équipe N1 en N2 pour la saison suivante sans possibilité d'avoir son équipe N2 accéder la même saison en N1.**

Respect du Règlement

- Si le club ne présente pas d'arbitre le jour de l'épreuve, les tireurs ou l'équipe ne seront pas autorisés à participer à la compétition
- En cas de participation, au mépris de cette règle, le club et/ou son responsable sera appelé à comparaître devant la Commission de discipline.
- Si un arbitre, inscrit sur une feuille d'engagement, n'est pas présent au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.
- Pour les championnats de France Seniors, les tireurs d'un (des) club(s) en phase finale N1 sans arbitre, sont autorisés à participer en individuel. Par contre, l'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre alors que c'est obligatoire sera (seront) exclue(s).
- Pour toutes les compétitions individuelles et par équipe, l'arbitre est à la disposition du D.T. pour la totalité de l'épreuve. A charge du D.T. de libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation,

ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.

La Fête des Jeunes

Les ligues, engageant une ou deux équipes à une arme, devront, obligatoirement, fournir un arbitre dans l'arme engagée. (Fleuret, épée, sabre). Cet arbitre devra officier sur les deux jours (individuel et par équipes)

Les ligues devront adresser leurs arbitres à la CNA avant le 15 avril. Passé ce délai, les ligues ne pourront pas engager leurs équipes. Chaque ligue prendra en charge deux arbitres et la CNA prendra en charge le 3^{ème} arbitre mis à sa disposition par les ligues. Le choix des arbitres pris en charge par la CNA sera défini d'un commun accord par les ligues et la CNA.

R3 - OBLIGATION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs des circuits nationaux devront obligatoirement :

- Prendre contact avec la C.N.A. pour obtenir les coordonnées des arbitres
- Convoquer, au minimum :
 - ✓ Huit arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux avec un minimum de quatre nationaux ou internationaux. (plus si nécessaire)
 - ✓ Les arbitres, cadets et juniors, en formation régionale, peuvent arbitrer les circuits si leur CRA leur en donne l'autorisation.
 - ✓ Le nombre d'arbitres présents doit être égal au nombre de pistes installées.

L'organisateur doit prendre en charge les arbitres convoqués, au niveau des déplacements et de l'hébergement, selon le barème CNA en vigueur

R4 - LE REFERENT SUR LES CIRCUITS

Pour les circuits nationaux, un membre ou un délégué de la C.N.A sera présent. Il sera pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités.

- Il fait partie de la liste officielle des arbitres et son club sera dispensé de présenter un arbitre.
- Il est, de droit, membre du D.T. et règlera seul, les litiges liés à l'arbitrage sportif (Cf règlement F.I.E)

Son rôle

- Il est membre du Directoire Technique,
- Il vérifie l'application de la règle des quotas, (Clubs et organisateur)
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents (diplômes, cartes d'arbitres et attestations officiels),
- Il observe les arbitres durant la compétition,
- Il signale à l'organisateur les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Il explique aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations,
- Il établit un compte rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA avec sa note de frais.
- Il supervise la désignation des arbitres (poules et matchs)
- **Sur les championnats de France, il effectuera le paiement des indemnités aux arbitres présents.**

LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARBITRAGE

LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARBITRAGE

Elles sont organisées dans chaque ligue, à une date nationale commune.

- Le dernier week-end de juin. **Cette première JNA sera le début de la formation de la saison suivante.**
- Un week-end au choix de chaque ligue entre le 15 septembre et le 15 octobre.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

L'envoi des QCM

Dans la semaine précédant Les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.N.A. enverra, par courrier électronique, les Q.C.M. Régionaux et Départementaux aux ligues, C.T.S. et C.R.A. Ils seront accompagnés du Q.C.M. pour l'épreuve facultative Handisport et de la correction des QCM

Pour la JNA de juin, les ligues ayant un ou des candidats pour l'épreuve nationale recevront le ou les QCM nominatifs pour chaque candidat. Ces Q.C.M. devront être scannés directement après l'examen et retournés par mail aussitôt. Les originaux seront renvoyés par courrier. (Précision des adresses données lors de l'envoi des QCM).

Pas de QCM NATIONAL dans les ligues pour la JNA de septembre car les dates seront au choix de chaque ligue. Par contre, les candidats pourront s'inscrire en ligne sur extranet FFE. Ils passeront un QCM national en ouverture du stage de formation obligatoire. S'ils sont admis, ils resteront pour le stage. S'ils sont ajournés, ils devront représenter cet examen lors de la session suivante en juin.

Chaque ligue devra adresser à la CNA, au début du mois de juin, les adresses électroniques de la ligue, du CTS et du président de CRA. Si ce document ne parvient pas à la CNA avant l'envoi des QCM de juin, la CNA ne sera pas tenue responsable en cas d'envoi à une mauvaise adresse.

Le Programme de la Journée de Juin dans les ligues

- Passage des examens théoriques (Q.C.M.) pour les diplômes régionaux et départementaux. Les corrections sont effectuées par les C.D.A. et les C.R.A. Les candidats ayant obtenus **moins un ou deux points** seront informés par les C.D.A. et les C.R.A. de leur participation à la session de septembre.
- Passage de l'examen théorique pour les candidats qui se présentent à la formation nationale. **Inscription en ligne obligatoire par les ligues. Ouverture des fichiers 20 jours avant la JNA. Les corrections sont effectuées par la C.N.A.**

Le programme de la Journée de Septembre dans les ligues

Obligatoire :

- ✓ Passage des examens théoriques (Q.C.M.) pour les diplômes régionaux et départementaux. Les corrections sont effectuées par les C.D.A. et les C.R.A.
- ✓ **Envoi à la C.N.A. du CR des J.N.A. de juin et septembre à l'aide du document en annexe D2**

Souhaité :

- ✓ Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Ligue désigne des arbitres.
- ✓ Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- ✓ Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômés et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- ✓ Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des Ligues et des Comités Départementaux.
- ✓ Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.
- ✓ La C.N.A peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités

Equipement des arbitres

Le choix est laissé à chaque ligue et département

MODALITE DE FONCTIONNEMENT

M1 - LA CHARTRE DE L'ARBITRE

La chartre de l'arbitre récapitule les valeurs, les droits et les devoirs d'un arbitre.

Voir également les règles de courtoisie publiée par la commission des Educateurs.

Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- ✓ La connaissance du règlement
- ✓ L'honneur
- ✓ Le contrôle de soi
- ✓ Le respect
- ✓ La tolérance
- ✓ L'entraide

M2 - FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

Indemnités :

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

Fonctionnement :

- ✓ Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien.
- ✓ Le montant perçu ne peut être inférieur à l'indemnité qu'il aurait reçue pour la journée si l'organisateur applique le barème « à la prestation »
- ✓ Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions.
- ✓ L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- ✓ L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées.
- ✓ Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement.

M3 - BAREME OFFICIEL C.N.A.

Frais de Déplacement

Remboursement du voyage SNCF 2^{ème} classe sur justificatif.

Un arbitre demandant un moyen de transport autre que la SNCF devra, au préalable, contacter le Président de la CNA qui lui donnera l'autorisation nécessaire. **Sans autorisation, le tarif S NCF sera seul retenu**

Frais d'Hébergement

Hôtel par nuit et par Jour :

- ✓ 70 Euros maximum sur la région parisienne
- ✓ 60 Euros maximum en Province

Repas par jour :

- 25 Euros maximum
- Les justificatifs originaux sont obligatoires.

Indemnités officielles CNA

Arbitres Internationaux	70 Euros
Arbitres Nat. A et Formation Int.....	60 Euros
Arbitres Nat. B.....	50 Euros
Arbitres Régionaux et Formation Nat.....	40 Euros
Arbitres Départementaux et Formation Reg.....	25 Euros
Arbitres en Formation Départementale.....	20 Euros

La CNA ne préconise pas le paiement à la prestation mais laisse libre choix aux CRA de l'inclure dans leur règlement.

M4 - PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

- Un arbitre, **convoqué par la C.N.A.** pour la fête des Jeunes, les Championnats de France et les Coupes du Monde, est pris en charge entièrement par la F.F.E., selon le barème ci-dessus. (**Remplir la fiche de frais**). En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la C.N.A. fera appel à la C.R.A. locale pour compléter le nombre d'arbitres. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués. (**Remplir la fiche de frais**).
- Un arbitre qui officie sur les phases finales N1 au fleuret, à l'épée et au sabre, ainsi que les arbitres de ligue à la Fête des Jeunes recevront leur indemnité par la FFE. Les autres frais seront pris en charge par le club N1 ou les ligues qui les engagent.
OBLIGATOIRE : l'envoi par l'arbitre, au président de la CNA, de la note de frais pour recevoir son indemnité. (**Remplir fiche de frais spéciale en annexe**)
- Un arbitre qui officie sur les phases qualificatives à l'épée recevra son indemnité de l'organisateur. Ses autres frais seront pris en charge par le club N1 ou N2 qui l'engage.
- Un arbitre qui officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour quatre tireurs, recevra de l'organisateur, l'indemnité due pour le ou les jours arbitrés. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club qui l'engage.

Voir Fiche Technique n° 3 et fiche de frais

FICHE TECHNIQUE N° 3 PRISE EN CHARGE ET BAREME CNA

PRISE EN CHARGE DES ARBITRES					
ARBITRE CONVOQUE PAR	TYPE COMPETITIONS	INDEMNITE	DEPLACEMENT	HEBERGEMENT	REPAS
La CNA	Coupe du Monde	CNA			
	Championnats de France				
	Fête des Jeunes				
	Circuits Nationaux				
L'Organisateur	Circuits et CM en France	CLUB ORGANISATEUR			
La Ligue	Fête des Jeunes	CNA	LA LIGUE QUI ENGAGE L'ARBITRE		
Le Club	Circuits (règle 1 pour 4)	Organisateur du circuit	LE CLUB QUI ENGAGE L'ARBITRE		

BAREME OFFICIEL CNA				
CATEGORIE DE L'ARBITRE	INDEMNITE	DEPLACEMENT	HEBERGEMENT	REPAS
INTERNATIONAL	70 Euros	Tarif SNCF 2ème classe. Si autre moyen de transport, autorisation préalable du Président de CNA	Maximum pour une nuit : Province : 60 € Région IDF : 70 €	25 Euros maximum pour le repas du soir. Les repas de midi sont pris en charge par l'organisateur de la compétition
FORMATION INTERNATIONALE	60 Euros			
NATIONAL A	60 Euros			
NATIONAL B	50 Euros			
FORMATION NATIONALE	40 Euros			
REGIONAL	40 Euros			
FORMATION REGIONALE	25 Euros			
DEPARTEMENTAL	25 Euros			
FORMATION DEPARTEMENTALE	20 Euros			

Les fiches de frais doivent parvenir au Président de la CNA dans le mois qui suit la compétition. Elles doivent être accompagnées des justificatifs (originaux). Si le délai n'est pas respecté, l'arbitre pourra se voir refusé ses frais et il percevra seulement son indemnité. Il en sera de même si les justificatifs ne sont pas fournis ou s'ils sont falsifiés.

NOTE DE FRAIS

NOM - Prénom :	<table border="1"> <tr> <td>Arme*</td> <td>Fleuret <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Epée <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sabre <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Arme*	Fleuret <input type="checkbox"/>		Epée <input type="checkbox"/>		Sabre <input type="checkbox"/>
Arme*		Fleuret <input type="checkbox"/>					
	Epée <input type="checkbox"/>						
	Sabre <input type="checkbox"/>						
ADRESSE :							
Téléphone :	<table border="1"> <tr> <td>Niveau*</td> <td>Régional <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>National <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>International <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Niveau*	Régional <input type="checkbox"/>		National <input type="checkbox"/>		International <input type="checkbox"/>
Niveau*		Régional <input type="checkbox"/>					
	National <input type="checkbox"/>						
	International <input type="checkbox"/>						
Courriel :							
Stage <input type="checkbox"/>	Compétition <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	Arbitrage <input type="checkbox"/>				
Lieu :							
Dates :	Catégorie :	*(Cochez votre arme et votre catégorie)					

FRAIS de TRANSPORT et d'HEBERGEMENT	Somme à Payer
TRAIN (1) base SNCF 2nde Classe	
TRANSPORTS EN COMMUN OU TAXI (1)	
HOTEL (1) + (3)	
REPAS (1) + (4)	

FRAIS APRES ACCORD PREALABLE			Somme à Payer
VOITURE (2)			
Remboursement limité à 800 kms Aller-Retour	Nb Kms	Prix au Km	
Si A/R < ou = 400 kms --> 0,30 E/Km		0,30	
Si A/R > 400 kms --> 0,26 E/Km		0,26	
(6) Tarifs covoiturage : 0,40 € si AR < ou = 400 km / 0,34 € si AR > 400 km			
Carburant (1) non cumulable avec remboursement kilométrique			
Péage (1)			
Parking (1)			
AVION (1) + (2)			
Autres (1)			
	Niveau	Montant	Nb jour
Indemnités journalières arbitrage (5)			

TOTAL A PAYER	
----------------------	--

Bon pour payer

A

Le

Signature

(6) COVOITURAGE :		VILLE DEPART :	VILLE ARRIVEE :
PRENOM(S)	NOM(S)	ADRESSE	Signature(s)

(1) Joindre les justificatifs (Originaux)

(2) Après accord préalable de la FFE (personne en charge du secteur concerné)

(3) + (4) Hôtel + Repas

Hotel : 70 Euros en Région Parisienne et 60 Euros en Province - **Repas** : 25 Euros maximum (avec justificatifs)

(5) Indemnités journalières arbitrage

International I3C : 70 € - International I1C : 65 € - National A : 60 € - National B : 50€ - Régional : 40€

A envoyer au Président de la CNA :

Monsieur Jean Pierre ROMMERU

Maison MUNHOA, Route de GORRITCHOENEA - 64220 LASSE

NOTA BENE :

Justificatifs manquants ou erreurs = Retour à l'envoyeur.

ACTIVITE DES ARBITRES

A1 - ACTIVITE DES ARBITRES

Règle de base :

Pour être considéré en activité dans sa catégorie, un arbitre doit, au minimum, arbitrer une compétition dans son niveau dans la saison :

- **Niveau Départemental** : une compétition départementale
- **Niveau Régional** : une compétition régionale ou une zone
- **Niveau National** : un circuit national
- **Niveau international** : une compétition internationale

Dans le cas contraire, il sera déclaré en inactivité.

L'arbitre et(ou) les C.R.A. et C.D.A. doivent fournir, en fin de saison, l'activité de tous leurs arbitres.

- Pour les nationaux, pour accéder à l'échelon **NA**, il faut arbitrer dans la saison six compétitions avec obligatoirement trois compétitions nationales ou internationales. Dans le cas contraire, l'arbitre sera classé **NB**.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNUELLE JUGES ET ARBITRES "ESCRIME"

Nom - prénom

MOIS	DATE	COMPETITION	ARMES	ORGANISATEUR DE L'EPEUVE	ORGANISME PAYEUR	INDEMNITES PERCUES
JANVIER						
FEVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOÛT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
TOTAL ANNEE 2015						0,00 €

Signature du juge ou de l'arbitre

Les arbitres et juges doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale (hors frais de déplacement et d'hébergement). Ce document, établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la fédération ou de la ligue professionnelle, afin qu'elle puisse s'assurer du non-dépassement de la franchise de cotisations ou renseigner les agents de contrôle de l'Urssaf ou l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Le plafond d'exonération est porté à 5 515 euros pour 2015.

LIGUE DE :

COMPTE RENDU DES JNA DE JUIN ET SEPTEMBRE

ARBITRES DEPARTEMENTAUX													
Départements (Noms ou Numéros)													TOTAUX
	06	09	06	09	06	09	06	09	06	09	06	09	
J.N.A.													
Inscrits													
Présents													
ADMIS													
PROBATOIRE													
AJOURNE													
TOTAUX													

ARBITRES REGIONAUX													
J.N.A.	06	09	06	09	06	09	06	09	06	09	06	09	TOTAUX
Inscrits													
Présents													
ADMIS													
PROBATOIRE													
AJOURNE													
TOTAUX													

